



Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

S²LO

DÉPARTEMENT

Publié le

Côte d'Or

ID : 021-200000925-20230316-2023_03_16_18-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 mars 2023

DATE DE CONVOCATION

10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **seize mars** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M Gilles BRACHOTTE), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA (pouvoir de M Paul MURANO), M. Guy MORELLE (présent de 18h30 à 19h50 puis de 19h55 à 21h15), M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN (pouvoir de Mme Anne-Sophie BOISSON), M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET (pouvoir de Mme Marie-Françoise DUPAS), M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), M. Guy MORELLE (absent de 19h50 à 19h55), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Marie-Françoise DUPAS (pouvoir à Mme Monique PINGET), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Paul MURANO (pouvoir à Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

23/03/2023/18

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	28
VOTANTS :	34

Objet : Vote des taux de fiscalité 2023

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les taux de fiscalité pratiqués depuis 2016 et rappelle qu'il s'agit de la sixième année où l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En application du a du 1^{er} du III de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la première année d'application du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) voté par le conseil de l'EPCI ne peut excéder le taux moyen de la CFE des communes constaté l'année précédente, pondéré par l'importance relative des bases de ces communes.

En régime de croisière, les dispositions du b du 1 du I de l'article 1636 B sexies du CGI s'appliquent aux EPCI à FPU uniquement en cas d'augmentation des taux de référence. La variation à la hausse du taux de CFE se trouve ainsi liée à la variation d'un des taux de référence suivants.

Au vu des résultats constatés sur l'exercice budgétaire 2022 et compte-tenu des propositions des différents Budgets primitifs, Monsieur le Président propose le maintien du taux de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB), du Taux Moyen Pondéré pour la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Monsieur le Président indique également que le taux de la taxe d'habitation (TH) doit être voté. Le taux de référence étant le taux de TH de l'exercice 2019.

Ainsi, Monsieur le Président propose les taux suivants :

Taxes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	6,99%	7,26%	7,35%	7,35%				7,35%
TFB	7,41%	7,69%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%	7,78%
TFNB	16,42%	17,04%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%	17,24%
CFE	7,54%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%	23,12%
FPZ	18,99%							
TEOM	8,13%	8,13%	8,13%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%	7,88%

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 08 mars 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux ci-dessus proposés, soit :
 - Taxe Habitation : 7,35%
 - Taxe Foncier Bâti : 7,78%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 17,24%
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 23,12%
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 7,88%
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 17 mars 2023

Patrice ESPINOSA
 Président de la Communauté de
 Communes de la Plaine Dijonnaise,
 Maire d'IZIER